Privilège-M. Baldwin

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—ALLÉGATION D'INFORMATION ERRONÉE DONNÉE À LA CHAMBRE PAR LE MINISTRE À PROPOS DE LA DÉMISSION DE L'AMIRAL BOYLE—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de Victoria (M. McKinnon) est revenu sur une question de privilège qu'il avait déjà soulevée et reportée à plus tard pour permettre au ministre de la Défense nationale (M. Danson) de lui répondre. Hier, le ministre de la Défense nationale était présent et les deux députés ont participé à la discussion sur la question de privilège soulevée par le député de Victoria.

Le député de Victoria a proposé une motion, en soulevant la question de privilège, parce qu'il reprochait au ministre d'avoir induit la Chambre en erreur en répondant il y a quelque temps à une question concernant la démission de l'amiral Boyle, de la Défense nationale. Hier, le ministre a signalé qu'après que le député de Victoria lui eut posé cette question, il a examiné ses dossiers et il a réaffirmé à la Chambre la position qu'il a adoptée auparavant.

On ne peut donc pas lui reprocher d'avoir voulu, volontairement ou non, induire la Chambre en erreur. Le problème en cause, de toute évidence, est l'explication donnée par le ministre hier. Selon lui, l'admiral a eu une certaine impression, la même que le député de Victoria, alors que le ministre, pour sa part, s'est fait une autre idée de la situation. Cela donne manifestement lieu à une divergence d'opinion qui ne justifie nullement la question de privilège.

M. BALDWIN—L'ALLÉGATION D'INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES MEDIA

M. l'Orateur: Hier, le député de Peace River (M. Baldwin) m'a fait part de son intention de soulever la question de privilège, à cause d'un article où l'on rapporte certaines observations du député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal). L'article fait également allusion à des mesures, ou de prétendues mesures, prises par le ministre des Transports (M. Lang), qui était absent hier. J'ai dit qu'il conviendrait d'attendre que le ministre soit de retour, dans la mesure où les députés qui désiraient prendre la parole à ce sujet feraient allusion à des mesures qu'est censé avoir prises le ministre des Transports. Je vois qu'il est présent aujourd'hui.

Quant au député de Maisonneuve-Rosemont, je ne pense pas qu'il ait des raisons de vouloir se défendre car on ne l'a accusé de rien. Je constate que le député est absent aujourd'hui. J'ai appris indirectement qu'il a peut-être des excuses pour être absent, mais dans ces conditions, je me demande si nous ne devrions pas entendre les députés qui désirent participer à cette discussion et qui sont présents aujourd'hui. A moins que je ne juge nécessaire, en entendant leurs observations, d'attendre le retour du député de Maisonneuve-Rosemont, je préfère leur donner la parole immédiatement. Puis je réserverai sans doute ma décision jusqu'à ce que le député de Maisonneuve-Rosemont soit de retour, à moins d'avoir des raisons d'agir différemment.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) m'a téléphoné il y a environ deux heures. Il plaide actuellement devant les

tribunaux du Québec, au sujet je pense de l'affaire d'Air Canada, et il tient absolument à formuler certaines observations. Il y a disjonction entre les allégations qu'on lui attribue, et qui pourraient donner lieu à une question de privilège, et la situation concernant le ministre des Transports (M. Lang). On peut fort bien disjoindre les deux. Comme le ministre des Transports est ici, et les autres députés qui veulent exprimer leur avis, la présidence voudra peut-être entendre l'affaire. Le député de Maisonneuve-Rosemont m'a prié de bien faire savoir à la Chambre et à la présidence qu'il aimerait pouvoir développer ses observations antérieures et il tient à le faire à la Chambre.

M. l'Orateur: Je pense donc que je vais procéder comme je l'ai indiqué, et continuer à entendre les observations des députés, à moins que je ne voie une raison d'interrompre la discussion par souci d'équité envers le député de Maisonneuve-Rosemont.

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à bien souligner que l'une des missions les plus essentielles du Parlement consiste à défendre les libertés publiques, parmi lesquelles figure en bonne place la liberté de la presse. A protéger en d'autres termes le droit qu'à la presse dans les limites de l'équité, d'exprimer librement son opinion sur tous les sujets sans aucune exception, et par exemple sur les députés comme sur les membres du cabinet.

La dernière fin de semaine le magazine *The Canadian* n'a pas paru en Saskatchewan, du fait que deux journaux qui le diffusent à titre de supplément dans cette province, ne l'ont pas distribué. Je signale à la Chambre que dans une émission de ligne ouverte dont ont largement fait état les media, le rédacteur en chef de ce magazine déclarait hier que les avocats du ministre des Transports (M. Lang) l'avait informé le vendredi 3 juin à 6 heures que des poursuites seraient intentées si le périodique paraissait. Ses propres avocats lui ayant affirmé qu'il n'y avait pas matière à libelle si les faits rapportés dans l'article étaient exacts, a-t-il ajouté, il a décidé de publié l'article puisqu'il croyait ces faits véridiques.

Je signale également que M. M. C. Sifton, président de la société qui diffuse le magazine en question, en Saskatchewan et qui n'a pas distribué l'article en question, a fait la déclaration suivante qui a été largement reproduite: «Ce qui nous a arrêtés, c'est la menace de poursuites en diffamation. Pour tout dire, nous préférions les éviter».

J'estime donc que, selon les apparences, des personnes dont on prétend qu'elles agissaient pour le compte du ministre des Transports auraient chercher à empêcher la publication et la distribution du magazine *The Canadian*. Je pense donc que l'on a peut-être grossièrement violé le principe selon lequel le Parlement a le devoir strict de protéger la liberté de la presse. Si cela était établi, je soutiens qu'un tel geste constitue une atteinte directe aux droits et privilèges qu'a le Parlement de remplir un de ses devoirs fondamentaux. En d'autres termes, un ministre de la Couronne—en l'occurrence le ministre des Transports—aurait, de façon directe ou indirecte, exercé des pressions sur deux quotidiens à tel point qu'ils ont décidé de ne pas distribuer un supplément de leur journal renfermant un article intitulé «The Unhappy Landing of Otto Lang».